

Procès Verbal Du 06 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le six mai à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, GODET Anne-Claire, BRANCHU Sabine, Vincent GASTINEAU, Stéphane ANGELI et, GEORG Fabrice, Jacques Antoine TOUBLANC, Erol ASTARCI, Alexandra ROUX

Absents : Alexis POUPARD et Florian LOIZEAU

Pouvoirs : Sandrine ROZIER ayant donné pouvoir à Sabine BRANCHU

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1- OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – BUDGET INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents que suite au choix de l'offre de prêt du crédit mutuel, il convient de positionner celui-ci dans le budget commune 2025.
Pour ce faire une décision modificative doit être voté comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
Article 1641 Emprunt	+ 200 000 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la décision modificative ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires

2-OBJET : AIDES AUX COMMERCES A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE – SUBVENTION EURL DE MORAIS

Monsieur le Maire rappel aux membres du conseil que le conseil municipal avait délibéré sur l'approbation du règlement d'intervention commerce Plus en sa séance du 02/05/2023, lors de cette séance avait été validé le périmètre d'application.

Lors de sa commission de bureau communautaire en date du 27/03/2025, la CASVL à valider le dossier de demande de subvention de l'EURL De Morais.

DOSSIER COMMERCE PLUS N°23 - EURL DE MORAIS

Monsieur Antonio TEIXERA DE MORAIS

EURL DE MORAIS

Nom commercial : GARAGE DU COUDRAY-MACOUARD

Adresse du siège et du projet : 11 route nationale 49260 LE COUDRAY-MACOUARD

Activités concernées : Garage, carrosserie, mécanique

Projet : remise aux normes électriques, remplacement de la porte d'entrée et peinture extérieure

Montant du projet éligible : 38 683,95 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 19/02/2025

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE SAUMUR 15 %	COMMUNE DU COUDRAY-MACOUARD 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
38 683,95 €	5 803 €	5 803 €	11 606 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le dossier de demande de subvention de l'Eurl De Morais

VALIDE le montant de la subvention de 5 803.00 €

AUTORISE Le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de la dite subvention.

3-OBJET : CONVENTION AUTORISATION DE PLANTATION DE HAIE dans le cadre du Contrat Territorial Thouet 2024-2026.

Mr MOUSSERION explique que la CASVL organise cette première réunion sur les plantations de haies à Montreuil-Bellay. Elle sera suivie d'une seconde réunion pour les communes situées au Nord du territoire du Contrat Territorial Thouet.

Etaient invités à cette première réunion les communes de Montreuil-Bellay, Le Puy Notre dame, Saint Just sur Dive, Bellevigne-les-Chateaux, Epieds, Vaudelnay, Antoigné, Cizay la Madeleine, Le Puy-Notre Dame, Le Coudray Macouard et St Macaire du Bois. La liste des communes présentes à cette réunion est jointe en annexe de ce relevé de décision.

Mr MOUSSERION rappelle l'intérêt de planter des haies pour préserver les zones de captage, les zones humides mais aussi plus généralement la ressource en eau. La CASVL s'est fixée comme objectif de planter en 2025, 1,2 km de haies. Elle sollicite dans un premier temps les communes pour réaliser des plantations sur les parcelles appartenant aux collectivités. Une carte présentant des propositions de plantations a été transmise par mail et lors de la réunion. La CASVL souhaiterait obtenir l'avis des communes sur ces propositions au plus tard pour le 15 Mars de manière à permettre l'organisation de ces plantations avec les entreprises avant le 1^{er} juin et planter les haies au 1^{er} octobre prochain. Si le linéaire demandé par les communes est supérieur aux linéaires de plantation que la CASVL s'est fixée, la CASVL devra renégocier auprès des financeurs pour étudier la faisabilité d'un avenant. Les services restent à la disposition des communes pour réaliser des visites sur sites.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord sur le projet de convention d'autorisation de plantation de haies

AUTORISE le Maire à signer les conventions

AURTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de projet

4-OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRAIRIES HUMIDES – PREE DE BRON

Monsieur le Maire présente la convention rédigée entre la commune, le PNR et le GAEC Branchu concernant l'utilisation des terrains prairies humides « La prée de Bron ».

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention d'utilisation des prairies humides

AUTORISE le Maire à signer la convention

5-OBJET : Création d'emploi Aide agent de service cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour faire suite à la suppression de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe l'agent ayant mis fin à sa disponibilité et n'ayant pas repris ses fonctions, le conseil municipal à réorganiser le service concerné,

Il convient donc de créer un emploi d'aide agent de service cantine, à temps non complet soit 12/35^{ème} à compter du 01/09/2025 soit 9.45h/35^{ème} annualisées

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'aide agent de service cantine, emploi permanent à temps non complet à raison de 12 .heures hebdomadaires soit 9.45h/35^{ème} annualisées.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des agents technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'aide agent de service cantine, emploi permanent à temps non complet à raison de 12.heures hebdomadaires soit 9.45h/35^{ème} annualisées à compter du 01/09/2025, susceptible(s) d'être pourvu(s) par des agents relevant cadre d'emplois des agents techniques

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire lève la séance à 20h00

Procès Verbal Du 06 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le six mai à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, GODET Anne-Claire, BRANCHU Sabine, Vincent GASTINEAU, Stéphane ANGELI et, GEORG Fabrice, Jacques Antoine TOUBLANC, Erol ASTARCI, Alexandra ROUX

Absents : Alexis POUPARD et Florian LOIZEAU

Pouvoirs : Sandrine ROZIER ayant donné pouvoir à Sabine BRANCHU

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1- OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – BUDGET INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents que suite au choix de l'offre de prêt du crédit mutuel, il convient de positionner celui-ci dans le budget commune 2025.
Pour ce faire une décision modificative doit être voté comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
Article 1641 Emprunt	+ 200 000 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la décision modificative ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires

2-OBJET : AIDES AUX COMMERCES A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE – SUBVENTION EURL DE MORAIS

Monsieur le Maire rappel aux membres du conseil que le conseil municipal avait délibéré sur l'approbation du règlement d'intervention commerce Plus en sa séance du 02/05/2023, lors de cette séance avait été validé le périmètre d'application.

Lors de sa commission de bureau communautaire en date du 27/03/2025, la CASVL à valider le dossier de demande de subvention de l'EURL De Morais.

DOSSIER COMMERCE PLUS N°23 - EURL DE MORAIS

Monsieur Antonio TEIXERA DE MORAIS

EURL DE MORAIS

Nom commercial : GARAGE DU COUDRAY-MACOUARD

Adresse du siège et du projet : 11 route nationale 49260 LE COUDRAY-MACOUARD

Activités concernées : Garage, carrosserie, mécanique

Projet : remise aux normes électriques, remplacement de la porte d'entrée et peinture extérieure

Montant du projet éligible : 38 683,95 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 19/02/2025

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE SAUMUR 15 %	COMMUNE DU COUDRAY-MACOUARD 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
38 683,95 €	5 803 €	5 803 €	11 606 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le dossier de demande de subvention de l'Eurl De Morais

VALIDE le montant de la subvention de 5 803.00 €

AUTORISE Le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de la dite subvention.

3-OBJET : CONVENTION AUTORISATION DE PLANTATION DE HAIE dans le cadre du Contrat Territorial Thouet 2024-2026.

Mr MOUSSERION explique que la CASVL organise cette première réunion sur les plantations de haies à Montreuil-Bellay. Elle sera suivie d'une seconde réunion pour les communes situées au Nord du territoire du Contrat Territorial Thouet.

Etaient invités à cette première réunion les communes de Montreuil-Bellay, Le Puy Notre dame, Saint Just sur Dive, Bellevigne-les-Chateaux, Epieds, Vaudelnay, Antoigné, Cizay la Madeleine, Le Puy-Notre Dame, Le Coudray Macouard et St Macaire du Bois. La liste des communes présentes à cette réunion est jointe en annexe de ce relevé de décision.

Mr MOUSSERION rappelle l'intérêt de planter des haies pour préserver les zones de captage, les zones humides mais aussi plus généralement la ressource en eau. La CASVL s'est fixée comme objectif de planter en 2025, 1,2 km de haies. Elle sollicite dans un premier temps les communes pour réaliser des plantations sur les parcelles appartenant aux collectivités. Une carte présentant des propositions de plantations a été transmise par mail et lors de la réunion. La CASVL souhaiterait obtenir l'avis des communes sur ces propositions au plus tard pour le 15 Mars de manière à permettre l'organisation de ces plantations avec les entreprises avant le 1^{er} juin et planter les haies au 1^{er} octobre prochain. Si le linéaire demandé par les communes est supérieur aux linéaires de plantation que la CASVL s'est fixée, la CASVL devra renégocier auprès des financeurs pour étudier la faisabilité d'un avenant. Les services restent à la disposition des communes pour réaliser des visites sur sites.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord sur le projet de convention d'autorisation de plantation de haies

AUTORISE le Maire à signer les conventions

AURTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de projet

4-OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRAIRIES HUMIDES – PREE DE BRON

Monsieur le Maire présente la convention rédigée entre la commune, le PNR et le GAEC Branchu concernant l'utilisation des terrains prairies humides « La prée de Bron ».

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention d'utilisation des prairies humides

AUTORISE le Maire à signer la convention

5-OBJET : Création d'emploi Aide agent de service cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour faire suite à la suppression de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe l'agent ayant mis fin à sa disponibilité et n'ayant pas repris ses fonctions, le conseil municipal à réorganiser le service concerné,

Il convient donc de créer un emploi d'aide agent de service cantine, à temps non complet soit 12/35^{ème} à compter du 01/09/2025 soit 9.45h/35^{ème} annualisées

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'aide agent de service cantine, emploi permanent à temps non complet à raison de 12 .heures hebdomadaires soit 9.45h/35^{ème} annualisées.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des agents technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'aide agent de service cantine, emploi permanent à temps non complet à raison de 12.heures hebdomadaires soit 9.45h/35^{ème} annualisées à compter du 01/09/2025, susceptible(s) d'être pourvu(s) par des agents relevant cadre d'emplois des agents techniques

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire lève la séance à 20h00